

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

EN SEANCE DU
LUNDI 24 MARS 2025 A 20h



Délibération n°	Objet	Décision du conseil municipal
19.2025	Vote des taux d'imposition 2025	Adopté à l'unanimité
20.2025	Vote BP 2025	Adopté à l'unanimité
21.2025	Création d'emplois saisonniers - Vallée de Poupet	Adopté à l'unanimité
22.2025	Tarifs épicerie Camping de Poupet 2025	Adopté à l'unanimité
23.2025	Attribution d'une subvention exceptionnelle 3A	Adopté à l'unanimité
24.2025	SYDEV - Demande de subvention - Etude de charpente	Adopté à l'unanimité

Document mis en ligne sur le site internet de la ville de Saint Malo du Bois et affiché en mairie conformément à l'article L2121-5 du CGCT, le 25/03/2025

Le Maire
Arnaud PRAILE



Date de convocation :
11 mars 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, LAVAUD Sonia

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°19/2025 – Vote des taux d'imposition 2025

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.01 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	46.28 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.39 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : **1 voix pour 1% d'augmentation, 1 voix pour 1,5% d'augmentation, 13 voix pour 2% d'augmentation**) :

- **Fixe** les taux applicables en 2025 comme suit avec **2%** d'augmentation

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35.71 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	47.20 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.74 %

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,

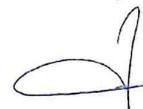
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procuration(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Date d'affichage
25 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

25 mars 2025
et publication du
25 mars 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 59 897,31

Recettes : 227 114,09

Fonctionnement

Dépenses : 289 000,00

Recettes : 289 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 227 114,09 (dont 167 216,78 de RAR)

Recettes : 227 114,09 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 289 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 289 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois

Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de MARS, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procurations :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Date d'affichage
25 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

25 mars 2025
et publication du
25 mars 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 61 773,11

Recettes : 61 773,11

Fonctionnement

Dépenses : 223 000,00

Recettes : 223 000,00

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 61 773,11 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 61 773,11 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 223 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 223 000,00 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint Malo du Bois



Le Maire, PRAILE Arnaud

le(s) secrétaire(s) de séance

Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Date d'affichage
25 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

25 mars 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

et publication du

25 mars 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 400 000,00

Recettes : 400 000,00

Fonctionnement

Dépenses : 403 501,53

Recettes : 403 501,53

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	400 000,00 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	400 000,00 (dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	403 501,53 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	403 501,53 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire, PRAILE Arnaud

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Malo du Bois

le(s) secrétaire(s) de séance



Séance du 24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le vingt quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. Arnaud PRAILE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	15	15
		Pour : 15
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

PRAILE Arnaud, ALLAIRE Michelle, AUBINEAU Christian, BOISSINOT Robin, DEVANNE David, FRUCHET Jean Bernard, GASCHET Cédric, HULIN Thomas, LAVAUD Sonia, AUVINET Marietta, MORIN Stéphane, ONILLON Adeline, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, RONGEARD Mathieu

Procurator(s) :

Etai(en)t absent(s) :

Date de la convocation
11 mars 2025

Etai(en)t excusé(s) :

MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Date d'affichage
25 mars 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

(Ont) été nommé(es) **secrétaire(s) de séance :**
MORIN Stéphane

25 mars 2025

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

et publication du

25 mars 2025

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement

Dépenses : 974 285,74

Recettes : 1 158 956,83

Fonctionnement

Dépenses : 1 448 584,44

Recettes : 1 448 584,44

Pour rappel, total budget :	
<u>Investissement</u>	
Dépenses :	1 531 127,34 (dont 556 841,60 de RAR)
Recettes :	1 531 127,34 (dont 372 170,51 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	1 448 584,44 (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 448 584,44 (dont 0,00 de RAR)

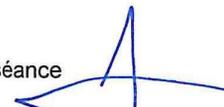
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.



Le Maire, PRAILE Arnaud

Ont signé Le Maire, et le(s) secrétaire(s) de séance.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint Malo du Bois

le(s) secrétaire(s) de séance



Date de convocation :
11 mars 2025

Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal

Nombre de conseillers :
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, LAVAUD Sonia

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAIN Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°21/2025 – Création d'emplois saisonniers – Vallée de Poupet

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'ouverture du Camping Municipal de Poupet et l'augmentation des locations des Gites sur la Vallée de Poupet ainsi que des salles communales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : DE CREER 1 emploi saisonnier :

- **Motif du recours à un agent contractuel :** article L332-23, 1° (*accroissement temporaire d'activité*) du Code Général de la Fonction Publique.

POSTE	DUREE	MOTIF DU RECURS	TEMPS DE TRAVAIL MENSUEL	CATE.	INDICE MAJORE
1 : Agent entretien gîtes, camping, salles communales	Du 31 mars au 31 octobre 2025	L332-23, 1°	- Avril : 102,25h - Mai : 86,50h - Juin : 72,25h - Juillet : 29h - Aout : 25h - Sept : 79,25h - Oct : 39h	C Adj. Techn.	366

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance,
MORIN Stéphane

Date de convocation :
 11 mars 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, LAVAUD Sonia

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°22/2025 – Tarifs Epicerie – Produits Divers - Camping de Poupet 2025

Monsieur Le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des produits divers destinés à la vente des clients du Camping Municipal de Poupet et dont les paiements seront encaissés directement.

La liste et les tarifs TTC des produits concernés sont les suivants :

PRODUITS	PRIX VENTE TTC		
chips 150g	2,20 €	boisson sans alcool cannette	2,00 €
gateaux salés	1,70 €	eau bouteille 1,5l	1,00 €
coffret snack	1,70 €	brique orange	1,50 €
riz 500g	2,10 €	Bière	2,50 €
Pâte 500g	2,10 €	Grand café	2,50 €
Haricots Verts	2,00 €	Expresso	1,50 €
Ketchup	2,00 €	Thé	2,00 €
Mayonnaise	2,00 €	Chocolat chaud	2,50 €
Vinaigrette	2,20 €	Capucino	2,50 €
huile 1l	3,00 €	Bouteille AOP silex blanc	8,00 €
compote	3,20 €	Bouteille AOP silex rouge	8,00 €
confiture	2,60 €	Bouteille AOP silex rosé	8,00 €
Pâte à tartiner	3,60 €	Troussepinette	12,00 €
Miel liquide	3,60 €	mug seul	8,00 €
Biscuits sucrés	2,60 €	jeton machine	4,50 €
Lait bouteille 1/2 écrémé	1,70 €	carte postale	1,00 €
Papier aluminium	2,70 €	Terrine Terres de Gallie 130g	4,00 €
eponge	1,00 €	coffret cadeau savonnerie	12,00 €
produit vaisselle	1,50 €	pochette découverte savonnerie	15,00 €
dentifrice	2,00 €	coffret trio lait de chèvre ou lait d'anesse	15,00 €
brosse à dents	2,80 €	savon 100g	5,00 €
protection féminine	3,00 €	savon 3 en 1, 50g	4,00 €
sachet bonbons	1,00 €	baguette	1,10 €
chewing gum	0,50 €	baguette de la Vallée	1,30 €
sucette	0,50 €	croissant	1,30 €
		pain au chocolat	1,30 €
		brioche 500g	6,00 €
		brioche de la Vallée 350g	5,00 €

PRODUITS	PRIX VENTE TTC
Cône simple	2,50 €
Cône cookie	2,90 €
Cône kit kat	2,90 €
Batonnet géant	2,90 €
glace à l'eau	2,00 €
Smarties Pop'Up	2,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'APPROUVER la grille tarifaire de l'épicerie et des produits divers en vente au Camping Municipal de Poupet.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



Date de convocation :
11 mars 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, LAVAUD Sonia

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°23/2025 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association 3A

Dans le cadre de la fête « Saint Malo s'emporte 2025 », il est proposé au Conseil Municipal de soutenir financièrement ce projet en attribuant une subvention exceptionnelle à l'association 3A d'un montant de 18 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 18 000 euros à l'association 3A, dans le cadre de la fête « Saint Malo s'emporte 2025 ».

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud

Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane



Date de convocation :
 11 mars 2025

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Nombre de conseillers :

En exercice : 19
 Présents : 15
 Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Malo du Bois (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. PRAILE Arnaud, Maire.

PRESENTS : PRAILE Arnaud, GASCHET Cédric, MORIN Stéphane, RAMBAUD Christine, RAUTUREAU Anthony, BOISSINOT Robin, HULIN Thomas, AUVINET Marietta, AUBINEAU Christian, DEVANNE David, FRUCHET Jean-Bernard, RONGEARD Mathieu, ONILLON Adeline, ALLAIRE Michelle, LAVAUD Sonia

ABSENTS EXCUSES : MASSE Catherine, MIDAVAINNE Anne, LERIN Sophie, LOIZEAU-BIRON Isabelle

Secrétaire de séance : MORIN Stéphane

N°24/2025 – SYDEV – Demande de subvention – Aide aux études de structure

Afin de pouvoir avancer sur l'opportunité de réaliser une centrale, il est indispensable de vérifier la tenue de la structure de la toiture à la charge des panneaux photovoltaïques et leurs systèmes de fixations.

Cette étude de structure peut être subventionnée à hauteur de 80% de son montant HT dans la limite de 5 000 euros d'aide.

Après analyse de plusieurs devis, l'entreprise ECTS semble la plus spécialisée pour cette étude. Le plan de financement de cette opération serait donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
ETUDE ECTS	4 850,00 €	SYDEV	3 880,00 €	80,00 %
		Sous-total	3 880,00 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	970,00 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	970,00 €	20,00 %
Total dépenses	4 850,00 €	Total Recettes	4 850,00 €	100,00 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à SOLLICITER le SYDEV pour une demande de subvention selon le plan de financement ci-dessus et l'AUTORISE à signer les documents en lien avec ce projet.

Article 2^{ème} : DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
PRAILE Arnaud



Le Secrétaire de Séance
MORIN Stéphane

